

**CONVENTION  
DE TERRAIN ET LOCAUX**

Entre

La collectivité d'Armentières, représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° ;

Et.....dont le siège social est situé .....,  
représentée par .....

D'une part,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Suite à une demande de mise à disposition d'équipement sportif, la ville d'Armentières entend apporter son soutien à ..... par la mise à disposition de.....afin d'organiser ses activités.

**ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION :**

La commune met à la disposition de ..... qui accepte, les équipements suivants :

en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et des défauts de l'équipement. La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de ..... si le besoin de service s'en fait sentir.

**ARTICLE 3 - UTILISATION DES LOCAUX :**

Cet équipement (...) est mis à disposition de ..... **les jours / périodes suivants :**

Sauf accord préalable de la commune, le terrain ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'utilisateur, devra se conformer aux dispositions suivantes :

- **les dispositions spécifiques relatives à l'utilisation de cet équipement sont mentionnées en annexe 1**
- Il est strictement interdit de surcharger les prises de courant avec le branchement d'appareils de toute sorte ;
- L'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz est strictement interdit dans les sanitaires ainsi qu'à ses abords.
- L'utilisateur ne pourra modifier les aménagements immobiliers du local mis à sa disposition ainsi que les équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie ;
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à l'utilisateur qui auraient été déposés ou utilisés dans l'enceinte du site.
- Il conviendra également de se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vigueur au moment de l'utilisation ;
- En cas de non-utilisation du terrain, le responsable préviendra, préalablement, le service « Vie Sportive » ;

- En cas de non-utilisation du terrain pour une date qui était prévue dans la présente convention, l'utilisateur préviendra, préalablement, le Service « Vie Sportive » au 03 61 76 08 28. De même, en cas d'utilisation supplémentaire, la demande devra être formulée, par écrit ou par mail à l'adresse suivante : [sports@ville-armentieres.fr](mailto:sports@ville-armentieres.fr)

#### **ARTICLE 4 - REDEVANCE :**

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les conditions financières sont mentionnées en annexe 2.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :**

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du site mis à disposition, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du site. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de signataire de la convention.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES :**

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du site seront convenablement assurés par elle.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

*L'utilisateur devra fournir à la commune la copie des polices d'assurances en cours de validité ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes sous peine d'annulation de la présente convention.*

#### **ARTICLE 7 - INCESSIBILITÉ DES DROITS :**

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'utilisateur ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie du site.

#### **ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie pour l'année ..... Elle sera renouvelée uniquement à la demande de l'entreprise. Cette demande devra être formulée par courrier adressé à Monsieur le Maire de la Ville d'Armentières.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant la date d'expiration, elle devra avertir l'autre partie par courrier un mois avant la fin de la dite convention.

**ARTICLE 9 – EXPIRATION - RÉSILIATION :**

A l'expiration de la présente convention ou en cas de non renouvellement de celle-ci, l'utilisateur devra libérer le site et restituer les biens éventuels mis à sa disposition (matériel ou mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

La présente convention pourra être dénoncée par la Commune à tout moment pour cas de force majeure ou de non-respect des clauses ci-dessus. Elle pourra vérifier à tout moment que l'utilisation du site est conforme à la dite convention.

Fait à Armentières, le

Monsieur, Madame  
Responsable de.....

Le Maire,  
Bernard HAESBROECK  
Vice-Président  
de la Métropole Européenne de Lille

Signature :

Signature :